



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Matot-Massé

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

Chapitre 35, verset 25

PARACHA

Cette semaine, en dehors d'Israël, nous **lisons deux Parachiot (Matot et Massé)**, et concluons ainsi le livre de Bamidbar.

Dans la Paracha de Massé, le sujet des **villes de refuge** est évoqué.

? De quoi s'agit-il ?

Si un juif a tué par inadvertance un autre juif, la Torah permet à la famille de la victime de tuer le meurtrier involontaire.

Cependant, si celui-ci part en ville de refuge, il ne peut plus être tué par la famille de la victime tant qu'il reste dans cette ville. La famille de la victime n'avait, en effet, pas le droit de pénétrer dans cette dernière.

De plus, la ville de refuge était habitée par des **Lévi'im**. Et elle aidait ainsi le meurtrier involontaire à réparer sa faute.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

? Jusqu'à quand le meurtrier involontaire devait-il rester en ville de refuge pour être protégé ?

Notre Passouk dit : "Jusqu'à la mort du Cohen Gadol".

? Pourquoi cette mort permettait-elle à l'assassin de quitter la ville de refuge et de rentrer chez lui ?

Le Abarbanel explique que **la mort du Cohen Gadol provoquait une très grande émotion dans le peuple juif**, et entraînait une Téchouva générale de tout le peuple.

Le *Cohen Gadol* était, en effet, l'homme le plus aimé. Il consacrait sa vie à obtenir le pardon d'Hachem pour les *Bné Israël*. A Kippour, il entrait dans le Saint des Saints pour supplier Hachem d'effacer les

fautes de Son peuple. Sa mort entraînait un grand bouleversement dans le peuple, et un **grand élan de Téchouva**.

Par conséquent, la famille de la victime aussi éteignait le feu de la vengeance qui brûlait en elle. La mort d'un si grand homme lui rappelait le fait qu'en fin de compte, **chacun finit par mourir**.

Et même si leur proche parent est mort avant son temps, ce n'est pas une raison d'en vouloir au meurtrier involontaire. Car cela devait, de toute façon, arriver un jour.

Après la mort du *Cohen Gadol*, le meurtrier involontaire ne risquait donc plus d'être atteint par la famille de la victime, car celle-ci s'était calmée.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 551

HALAKHA

Dès qu'entre le mois de Av, on **diminue la joie**.

Si un juif a un procès avec un non-juif, il doit essayer de le **reporter**. Car le

Mazal du peuple juif n'est pas bon en cette période.

Certains disent qu'il doit essayer de le reporter jusqu'après le 9 Av. D'autres disent jusqu'au 15 Av, car à partir du 15 Av, commence une bonne période pour Israël. D'autres encore disent qu'il vaut mieux le reporter au mois d'Eloul.

Jusqu'au 9 Av :

- on évite d'offrir des cadeaux simplement, sauf si c'est pour une *Brit-Mila*, un *Pidyone Haben* ou une *Bar-Mitsva* ;
- on **diminue la multitude des achats**.

Celui qui lave sa voiture régulièrement tous les quelques jours pourra la laver entre *Roch 'Hodech Av* et le 9 Av. Mais celui qui n'a pas l'habitude de la laver aussi régulièrement ne devra pas choisir de la laver précisément ces 9 jours.



Pendant les 9 jours (c'est-à-dire de *Roch 'Hodech Av* au 9 Av) :

- il est permis d'accrocher des cadres au mur ;
- certains disent qu'il est interdit d'inaugurer une nouvelle maison, même en Israël ; d'autres **permettent de faire une inauguration autour de paroles de Torah**, en servant quelques pâtisseries, mais évidemment

sans viande ni vin (la *Brakha de Chéhé'héyanou* sur la maison sera cependant reportée à après le 9 Av. On la dira alors sur un nouveau vêtement, en pensant à acquitter aussi la maison) ;

- on n'intronisera pas un nouveau *Séfer Torah*.

Certains permettent de se marier après le 17 *Tamouz*. Mais dès *Roch 'Hodech Av*, **tout le monde interdit** (même en l'absence de repas de fête). Toutefois, un couple qui s'était séparé mais veut se remarier pourra le faire jusqu'à la veille du 9 Av.



MICHNA

Dans cette *Michna*, Yossi ben Yo'hanan, un homme de Yérouchalaim, dit : “Que ta maison soit ouverte largement, et **que les pauvres fassent partie des membres de ta maison.**”

Cette *Michna* est incroyable. Dans un monde où on ne peut accéder chez l'autre qu'après avoir composé plusieurs codes (certains immeubles ont même un code pour l'ascenseur !), Yossi ben Yo'hanan vient nous dire que c'est exactement le contraire qui doit se passer : **notre maison doit être ouverte LARGEMENT.**

Le Barténoura précise : “comme la maison d'Avraham Avinou, qui était ouverte aux quatre points cardinaux. Pour que ceux qui ont besoin de trouver refuge chez nous **n'aient pas besoin de peiner pour trouver la porte.**”

Les commentateurs expliquent : “Que tout celui qui a besoin d'entrer chez toi pour boire, manger ou se reposer puisse y entrer sans aucune difficulté. Ni gardien à l'entrée, ni code(s) à composer pour ouvrir une ou plusieurs portes. Qu'il puisse trouver, facilement et rapidement, un réconfort pour son cœur fatigué, son corps épuisé et son âme attristée.”

Sur les mots “que les pauvres fassent partie des membres de ta maison”, le Barténoura explique : “Plutôt que de payer les services d'une personne non-juive, que ce soit plutôt des juifs pauvres qui profitent du salaire que tu distribues.”

Les commentateurs disent : “Accepte les pauvres avec beaucoup d'honneurs, et avec un **visage souriant et avenant.** Qu'ils se sentent comme faisant partie des membres de ta maison !” Il est incroyable d'imaginer qu'encore de nos jours, il existe des **maisons ouvertes dans lesquelles chacun se sent bien !**

En Angleterre, un homme applique, encore aujourd'hui,

les paroles de Yossi ben Yo'hanan : des foules entières défilent dans sa maison. Il se mêle à ces gens et beaucoup, parmi eux, ne savent même pas qu'il est le maître de maison ! Une fois, chez lui, une personne a demandé à une autre : “Vous pensez qu'on peut rester longtemps ici ?” Et l'autre a répondu : “Moi, ça fait trente ans que j'y suis, et personne ne m'a jamais renvoyé (**il s'agissait, évidemment, du maître de maison**) !”

De même, on raconte que la maison de Rav 'Haïm Soloveitchik (Rav de la ville de Brisk) était ouverte largement à tous les pauvres. Non seulement ils y mangeaient, mais ils y habitaient !

Un jour, une veuve et ses enfants sont venus s'y installer, et ils y vivaient comme s'ils étaient dans leur propre maison ! Le Rav ne s'était gardé qu'un petit espace et son pupitre, où il étudiait.

Même sa propre chambre et son propre lit étaient souvent occupés. Et lorsqu'il voulait lui-même dormir, il se débrouillait autrement. Jusqu'au jour où, en revenant de la prière, il s'est dirigé vers le petit endroit où il étudiait, et y a trouvé... la veuve en train d'allaiter son bébé ! Là, il s'est écrié : “Ma vie est en danger !” **Le Rav ne s'était jamais plaint d'avoir cédé même son lit.** Mais lorsqu'il n'avait plus d'endroit pour étudier, il n'a pas supporté...

Les gens qui ont entendu son cri se sont démenés pour trouver à la veuve et sa famille un appartement dans lequel habiter, pour que le Rav ait de nouveau, dans sa propre maison, un endroit où étudier.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : “**Celui qui vole son père et sa mère et dit que ce n'est pas une faute est le compagnon d'un homme destructeur.**”

Le roi Chlomo décrit ici le summum de la dépravation. Il est, en effet, grave de voler. Mais il est **encore plus grave de voler ses parents.** Car un enfant doit, par respect pour ses parents, protéger leur fortune. Et cet enfant fait l'inverse : il vole ses parents !

Il prétend que ce n'est pas grave puisqu'un jour, il héritera de leur fortune. Alors quel mal y a-t-il à s'en servir un peu à l'avance ? N'est-ce pas moins grave que de voler des étrangers ? Le roi Chlomo dit que ce raisonnement est extrêmement tordu. Car voler ses parents n'est pas

un simple “manque de délicatesse”. C'est un *Pécha* (une faute très grave) ! Le roi Chlomo dit que celui qui fait cela est le compagnon d'un homme destructeur. D'un vrai voleur. D'un **brigand des grands chemins.** Il partagera la punition qui est réservée au grand fauteur, et aura lui-même provoqué sa propre sanction.

Le *Metsoudat David*, quant à lui, explique qu'un homme qui vole ses parents (en se convainquant que ce n'est pas grave car il ne fait “que toucher leur héritage en avance”) est le compagnon d'un homme destructeur. Car, avec le temps, il en arrivera à voler aussi d'autres personnes.



NÉVIIM PROPHÈTES

Nous lisons cette semaine la *Haftara* de Massé. C'est la **deuxième des trois "Haftarot de punition"** qui précèdent le 9 Av.

Dans cette *Haftara*, Yirmiyahou nous rapporte le "cri du cœur" d'Hachem, qui interroge les *Bné Israël*, et leur demande :

"Qu'est-ce que vos ancêtres ont trouvé d'injuste dans ce que J'ai pu leur faire, pour **s'éloigner à ce point de Moi et servir des idoles vides et futiles**, qui n'ont aucun sens ?

Leur propre vie est devenue vide, futile, sans aucun sens. Ils sont tombés si bas !

Même lorsqu'ils sont arrivés au plus bas, ils n'ont pas changé de vie, en se disant : "Il est **temps que nous revenions vers Hachem**, pour Le servir fidèlement. Hachem, qui nous a fait sortir d'Egypte, et nous a menés pendant tant d'années dans le désert, sans que nous nous égarions ou manquons de quoi que ce soit."

Je vous ai ensuite menés en terre d'Israël, pour consommer son fruit et tout ce qu'il y a de bon en elle. Mais vous avez rendu Ma terre impure, en y servant des idoles.

Cette terre, qui est Ma possession particulière, vous avez réussi à faire en sorte qu'elle devienne **abominable à Mes yeux**.

Même les *Cohanim*, qui sont chargés d'enseigner Mes chemins, n'ont pas prévenu le peuple pour lui indiquer où Je me trouve, et pourquoi vous M'avez abandonné.

Même les maîtres du *Sanhédrin*, qui sont chargés d'enseigner les lois de la Torah, n'ont pas cherché à Me connaître, et à connaître la grandeur de Ma magnificence.

Et les bergers, qui sont les rois d'Israël, se sont rebellés contre Moi.

Vous avez laissé se multiplier les faux prophètes, qui venaient prophétiser au nom de l'idole *Baal*.

Vous avez suivi des idées qui ne mènent à rien, n'ont aucune utilité, et ne sont que des statues, vides de sens et de consistance."

La *Haftara* continue, et nous y voyons **l'immense peine d'Hachem de voir Son peuple s'être, à ce point, détourné de Lui**.

Pour ne pas la terminer sur une note négative, nous sautons plusieurs *Psoukim* et arrivons au chapitre 4, dont nous lisons les deux premiers *Psoukim*.

Dans ces derniers, Hachem dit :

Si le peuple juif fait *Téchouva*, il reviendra vers Moi, et **Je lui rendrai toute sa grandeur comme dans le passé**.

Je lui redonnerai cette qualité d'être le peuple chéri parmi tous.

Si Israël retire toutes ces abominations de Ma terre et de Yérouchalaïm Ma ville, **Je promets de ne pas vous envoyer en exil**, vers une terre étrangère.

Si tu te mets à jurer sur le nom d'Hachem (et non plus sur les idoles, comme tu le fais maintenant), avec vérité et justice, **ton nom grandira tellement parmi les nations qu'elles se béniront par vous**.

Chacun bénira son prochain en lui disant : "Qu'Hachem te place comme Israël !" Et chacun se glorifiera lui-même en disant : "Je réussis ma vie comme un juif !"

Cet appel d'Hachem à ce que tous les Juifs fassent Téchouva n'a pas perdu de son intensité.

Qu'il soit entendu de nos jours, et qu'Israël retrouve sa grandeur, aux yeux d'Hachem et des nations ! Amen.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Rabbi Nathan Tsvi Finkel nous enseigne : "Se concentrer sur le positif en l'autre est le remède au Lachone Hara." (Conférence mondiale de la Torah sur le Lachone Hara').

LE CAS DE LA SEMAINE

Chimon a entendu une rumeur qui prétendrait que Réouven, un petit Tsadik exemplaire, ne mange pas Cachère.



QUESTION

Chimon peut-il croire cette rumeur ?



Réponse

Chimon ne pourra absolument pas croire la rumeur prétendant que Réouven, un petit Tsadik en herbe, ne mangerait pas Cachère. La Torah nous demande explicitement de juger favorablement les personnes pratiquantes.



HISTOIRE

Cette semaine, le 5 Av, c'est la *Hiloula* du célèbre Rabbi Its'hak Louria Achkénazi, surnommé le *Ari Hakadoch*, ou plus communément le *Arizal*.

Il est né à Yéroushalaïm en 1534, et a quitté ce monde à l'âge de 38 ans, le mardi 5 Av 1572.

Le dimanche précédant sa mort, il a réuni tous ses élèves, et leur a dit : "J'ai mis à jour tous mes comptes. Je pardonne à ceux qui me doivent de l'argent, et renonce à leur remboursement. Par contre, s'il y a parmi vous des gens auxquels je dois de l'argent, qu'ils me le disent, pour que je puisse les rembourser."

La naissance du *Arizal* avait été **annoncée par le prophète Élie**, qui avait dit à son père : "**Tu auras un fils prestigieux, qui éclairera le monde.** Le jour de sa *Brit-Mila*, tu devras attendre ma venue avant de lui faire la *Mila*."

Et, effectivement, ce jour-là, le prophète Élie a beaucoup tardé (visiblement, pour tester le père du bébé) ; et il n'est "apparu au père" (qui est le seul à l'avoir vu) qu'en fin d'après-midi.

Le père a apparemment été le *Sandak* de son fils. Mais le bébé a aussi eu un deuxième *Sandak* puisque, sans que personne ne le sache, le prophète Élie l'a aussi tenu.

Lorsqu'après le repas, le *Mohel* est allé changer le pansement de l'enfant, il a constaté que... la *Brit-Mila* avait déjà complètement cicatrisé, et qu'il n'y avait donc plus besoin de refaire un pansement !

Le **prénom Its'hak a été donné au Arizal par le prophète Élie lui-même**, qui a indiqué au père du *Arizal* qu'il fallait l'appeler ainsi.

L'origine du nom Louria est française. Car l'un des ancêtres du *Arizal*, Rabbi Chimchon, était le médecin privé d'un des rois de France. Et, en récompense de ses bienfaits et soins, **ce roi lui a offert un château sur les bords de la Loire.** Et ainsi, la famille s'est appelée Louria.

Quant au nom Achkénazi, il y avait, à cette époque, très peu d'Achkénazim en Israël. Et lorsque les gens croisaient un Achkénaze, ils disaient "Hou Achkénazi (Lui, c'est un Achkénaze) !" Jusqu'au moment où le père du *Arizal* a décidé de s'appeler

Achkénazi.

Le *Arizal* s'est retrouvé **orphelin de père très jeune**. Il a habité avec sa mère et ses frères et sœurs en Égypte, chez le frère de sa mère.

Lorsque le *Arizal* avait 36 ans, le prophète Élie lui est apparu, et lui a dit qu'il devait quitter l'Égypte, et **s'installer à Tsfat**, en Israël.

Il y a vécu environ trois ans.

Lorsque le *Arizal* est arrivé à Tsfat, c'était le *Ramak* (Rabbi Moché Cordovéro) qui y enseignait la *Kabbala*.

Le *Arizal* s'est présenté à lui, et ils ont étudié ensemble.

Avant de mourir, le *Ramak* a réuni ses élèves, et leur a dit : "Sachez qu'il y a, à Tsfat, un jeune *Talmid 'Hakham*. Il prendra la direction du groupe de kabbalistes. Bien que ses méthodes d'étude soient différentes des miennes, il n'est pas en contradiction avec mon enseignement. Et son enseignement sera même supérieur au mien."

Les élèves étaient abasourdis par cette révélation. Et l'un d'eux a osé demander au *Ramak* : "De qui s'agit-il ?" Le *Ramak* a répondu : "Je ne veux pas révéler son nom. Mais je vous donne un indice : l'homme qui, le jour de mon enterrement, verra une colonne de feu, sera mon successeur. Je vous demande de vous attacher à lui, et de suivre son enseignement."

Il a ensuite dit le *Chéma' Israël* et le *Vidouï*, puis a quitté ce monde.

Une tombe a été creusée, et une procession s'y est dirigée pour y enterrer son corps. Elle s'y est arrêtée mais le *Arizal*, qui n'avait pas entendu la révélation du *Ramak*, s'est écrié : "Pourquoi vous arrêtez-vous ? La colonne de feu continue !"

Il s'agissait d'une **colonne de feu qu'il était le seul à voir**, qui a fait comprendre aux élèves du *Ramak* qu'il allait être son successeur, et qui les a guidés vers l'endroit où le *Ramak* a finalement été enterré.



Question

Ilan tient un salon de coiffure depuis plusieurs années, qui se situe à une minute de chez lui. Étant le seul salon du quartier, et faisant du bon travail, il réussit à bien gagner sa vie. Ce, jusqu'au jour où Etan, un habitant de la commune voisine, ouvre un salon de coiffure en face du sien et annonce des prix qui sont 30 % moins chers que ceux d'Ilan. Naturellement, les clients se tournent donc vers le prestataire le moins cher, et Ilan essuie

alors de grosses pertes. Il se tourne donc vers Etan et lui demande d'augmenter ses prix, ou le cas échéant de déménager, mais il lui dit que, dans tous les cas, il lui est interdit de lui engendrer de telles pertes. Ce à quoi, lui répond Etan, qu'il n'a qu'à lui aussi baisser ses prix et qu'il ne voit pas pourquoi il devrait se plier à ses exigences commerciales.

GUEMARA



Etan a-t-il le droit de proposer ses services à moindre prix sachant qu'il fait perdre par cela de l'argent à son concurrent déjà présent avant lui ?

A toi



- Baba Batra 21b "Amar Rav Houna Pchita Li" jusqu'à "Matsé Méakev".
- Tour (Hochen Michpat) chapitre 156 "Vékatav Harav Yossef Halévi" jusqu'à "Ad Kan".

RÉPONSE

La Guemara nous enseigne que si le concurrent n'est pas résident de la ville dans laquelle il veut travailler, il n'aura pas le droit d'ouvrir un commerce de la même nature que celui d'un habitant de la ville. Cependant, le Tour rapporte l'avis de Ri Halevi qui consiste à dire que cette loi n'est en vigueur que s'il vend sa marchandise [ou ses services] au même prix. En revanche, s'il les vend moins cher, il aura le droit de le faire même s'il est résident d'une autre ville, et ce afin de protéger le consommateur. S'il en est ainsi, puisqu'Etan propose ses services pour un prix moindre que ce que propose Ilan, il aura le droit de le faire sans qu'Ilan ne puisse l'en empêcher.

Suite de la Page 3

KÉTOUVIM
SUITE
HAGIOGRAPHES

Le *Ralbag* explique qu'en effet, **cet enfant s'habitue au fait de voler**, et ne considère donc plus cela comme grave. A force de s'habituer à voler ses parents, il en viendra à voler d'autres personnes (exemple : ses employés s'il en a, en prétendant par exemple qu'il leur a déjà versé leur salaire, alors que ce n'est pas vrai).

Rachi donne une autre explication sur ce *Passouk*. Selon lui :

- le père, c'est Hachem ;
- la mère, c'est le peuple juif ;
- et le *Passouk* parle d'une personne qui fait fauter d'autres gens.

En effet, celui qui fait fauter d'autres gens :

- **vole Hachem**, car il éloigne Ses enfants de Lui ;
- **vole la nation juive**, car il la prive d'une partie de ses membres ;
- **vole les juifs** qu'il a éloignés de la Torah, car il les prive du bien qui leur a été réservé.

Les mots "**compagnon du destructeur**" désignent aussi Yérovam ben Navat (qui, lorsqu'il est devenu roi d'Israël, a empêché les juifs de son royaume d'aller, lors des fêtes de pèlerinage, au *Beth Hamikdash*, qui se trouvait dans le royaume de Yéhouda. Il a érigé deux veaux d'or, et a forcé son peuple à les idolâtrer).

Selon la *Guemara Brakhot*, **l'homme qui vole son père et sa mère est celui qui mange sans dire de Brakha**. Il croit que parce qu'il a acheté sa nourriture, elle lui appartient, alors qu'en fait, tant qu'il n'a pas dit de *Brakha* dessus, elle appartient à Hachem. Manger sans dire de *Brakha*, c'est donc voler Hachem. Et c'est aussi voler le peuple juif, car le fait de manger sans *Brakha* entraîne que les prochains aliments ne seront pas aussi bons que les précédents.

Celui qui mange sans *Brakha* ressemble à Yérovam ben Navat car son comportement (manger sans *Brakha*) **entraîne d'autres à l'imiter. Les gens n'osent, en effet, plus faire la Brakha sur les aliments** devant lui, parce qu'ils ont peur qu'il se moque d'eux. Ils la font donc, dans un premier temps, à voix basse ; et après, *'Has Véchalom*, ils arrêtent carrément de la faire...

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 77

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com